Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260911-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables — D 2026-09-11

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

• les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, …) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;

• les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 3 028,73 € et concerne 29 pièces des exercices 2020, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Il s'agit pour la plupart d'impayés de loyers pour lesquels les poursuites sont sans effet ou une combinaison infructueuse d'actes ou une durée de validité du procès-verbal de carence (PVC) dépassée.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

• admettre, selon le détail annexé, en non-valeur, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260911-DE

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Montant	Reste à pré...	Motifs de la présentation
DIVERS	18/01/2023	03/09/2029	T-1	76,00	76,00	Poursuite sans effet
DIVERS	18/01/2023	03/09/2029	T-1	10,00	10,00	Poursuite sans effet
DIVERS	03/02/2025	10/01/2030	T-7	325,00	128,11	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/02/2023	03/09/2029	T-9	75,00	75,00	Poursuite sans effet
DIVERS	23/02/2023	03/09/2029	T-9	10,00	10,00	Poursuite sans effet
DIVERS	17/03/2023	03/09/2029	T-16	285,00	85,00	Poursuite sans effet
DIVERS	18/02/2025	10/01/2030	T-16	325,00	95,07	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	18/02/2025	10/01/2030	T-16	10,00	2,93	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/03/2025	10/01/2030	T-27	325,00	98,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	20/03/2020	15/03/2026	T-34	146,20	91,20	Durée validité PVC depassée
DIVERS	10/05/2023	03/09/2029	T-41	285,00	85,00	Poursuite sans effet
DIVERS	10/04/2025	10/01/2030	T-42	325,00	325,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/04/2025	10/01/2030	T-42	10,00	10,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	16/05/2025	10/01/2030	T-50	325,00	325,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	16/05/2025	10/01/2030	T-50	10,00	10,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/06/2023	03/09/2029	T-55	285,00	75,00	Poursuite sans effet
DIVERS	12/06/2023	03/09/2029	T-55	10,00	10,00	Poursuite sans effet
DIVERS	10/06/2025	10/01/2030	T-61	325,00	325,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/06/2025	10/01/2030	T-61	10,00	10,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/07/2023	03/09/2029	T-71	285,00	85,00	Poursuite sans effet
DIVERS	10/08/2023	03/09/2029	T-81	285,00	82,12	Poursuite sans effet
DIVERS	10/08/2023	03/09/2029	T-81	10,00	2,88	Poursuite sans effet
DIVERS	24/08/2022	03/09/2029	T-84	152,00	74,92	Poursuite sans effet
DIVERS	24/08/2022	03/09/2029	T-84	20,00	9,86	Poursuite sans effet
DIVERS	06/09/2023	03/09/2029	T-92	285,00	75,00	Poursuite sans effet
DIVERS	06/09/2023	03/09/2029	T-92	10,00	10,00	Poursuite sans effet
DIVERS	13/10/2023	03/09/2029	T-107	285,00	75,00	Poursuite sans effet

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260911-DE

DIVERS	13/10/2023	03/09/2029	T-107	10,00		Poursuite sans effet
DIVERS	16/11/2023	03/09/2029	T-116	285,00	82,12	Poursuite sans effet
DIVERS	16/11/2023	03/09/2029	T-116	10,00	2,88	Poursuite sans effet
DIVERS	27/09/2022	03/09/2029	T-116	76,00	76,00	Poursuite sans effet
DIVERS	27/09/2022	03/09/2029	T-116	10,00	10,00	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2023	03/09/2029	T-127	285,00	85,00	Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2024	10/01/2030	T-128	325,00	141,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	13/11/2024	10/01/2030	T-128	10,00	10,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/10/2022	03/09/2029	T-136	76,00	76,00	Poursuite sans effet
DIVERS	04/10/2022	03/09/2029	T-136	10,00	10,00	Poursuite sans effet
DIVERS	13/12/2024	10/01/2030	T-149	325,00	151,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/11/2022	03/09/2029	T-156	76,00	76,00	Poursuite sans effet
DIVERS	10/11/2022	03/09/2029	T-156	10,00	10,00	Poursuite sans effet
DIVERS	26/12/2022	03/09/2029	T-181	76,00	24,43	Poursuite sans effet
DIVERS	26/12/2022	03/09/2029	T-181	10,00	3,21	Poursuite sans effet
TOTAL				6 098,20	3 028,73	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre, à l'unanimité, selon le détail annexé, en non-valeur les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
72200 -budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	3 028,73 €

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal